

Santé Protection Animale et Environnement
80 rue Pierre Gilles de Gennes
Immeuble Symbiose ZA du Griffon
02000 Barenton Bugny

Barenton Bugny, le 14/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL La Motte Verte

2 Bis Rue Voltaire
02100 Gricourt

Références : 2025-01581
Code AIOT : 0050200342

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement SARL La Motte Verte implanté 2 Bis Rue Voltaire 02100 Gricourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'AP de suspension, l'inspection a porté sur le nettoyage des abords du site ainsi que les bâtiments afin de pouvoir de lever l'AP de suspension et autoriser la réintroduction d'une bande de poules pondeuses.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL La Motte Verte
- 2 Bis Rue Voltaire 02100 Gricourt
- Code AIOT : 0050200342
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation initiale de poules pondeuses en cage soumise à autorisation, disposant d'un arrêté préfectoral initial d'autorisation du 22 octobre 1979, relevant de la rubrique 3660 pour un nombre d'emplacement de 202 000 poules pondeuses en cage.

Changement d'exploitant au 03/03/2020.

L'exploitant a changé son mode d'élevage en passant de cages à volières et a diminué son nombre de poules sans autorisation préalable.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Avec suites, Suspension	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'ensemble, le nettoyage a été effectué. L'exploitant mettra à profit les 15 jours restant avant l'arrivée des poules pondeuses pour finaliser le nettoyage et la désinfection. Il transmettra à l'inspection le rapport de conformité électrique ainsi que dans un premier temps la date de passage de la société de vérification des extincteurs puis l'envoi du rapport. L'étanchéité entre les 2 étages a été réalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/03/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension • date d'échéance qui a été retenue : 28/03/2025
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les bâtiments sont nettoyés mais pas en totalité, il reste environ 2 jours de nettoyage et la désinfection a réalisé. Cependant, l'ensemble est satisfaisant pour pouvoir lever l'AP de suspension.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Terminer le nettoyage, à savoir ramassage des dernières carcasses de poules et des divers plastiques qui traînent encore sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 2 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : La vérification des extincteurs n'a pas été faite. L'exploitant n'a pas présenté à l'inspection son rapport de conformité électrique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Vous devez fournir à l'inspection le rapport électrique conforme ainsi que le rapport de vérification des extincteurs. Veuillez indiquer à l'inspection la date de passage de la société devant vérifier les extincteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours